



Annulation (abusive?) de vente en ligne

Par **Thomas2_old**, le **20/07/2007** à **19:56**

Bonjour à toutes et à tous, suite à une annulation de ma commande auprès d'une enseigne en ligne, je me suis posé la question de savoir si cette annulation était bien légitime. Pour faire court, j'ai "précommandé" un article à un certain prix début juin, et j'ai reçu un mail du commerçant hier, m'indiquant que ma commande était annulée, pour cause d'article en rupture de stock. Je ne suis pas d'un naturel paranoïaque, mais l'article étant toujours disponible à la précommande sur d'autres sites web, je me suis demandé si ce n'était pas un moyen détourné de remettre les compteurs à zéro, le prix dudit article ayant augmenté d'une dizaine d'euros entre ma précommande et le prix affiché actuellement. De plus, les conditions générales de vente me donnent mal à la tête, et j'ai l'impression de m'être fait rouler... (je peux les copier/coller ici si besoin) Ai-je un quelconque recours possible pour pouvoir obtenir l'article au prix auquel je l'ai précommandé début juin ? Cette annulation n'est-elle pas un brin abusive ? Le combat est peut-être perdu d'avance, mais merci d'avance d'éclairer ma lanterne, ne serait-ce que pour mon information. Thomas.